



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 9 septembre 2019

Au Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 23/19 : Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année, comme par le passé, soit pour 2020.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2019. Il échoit donc à la fin de cette année.

Situation actuelle et future :

Finances :

L'exercice comptable de l'année 2018 s'est soldé par un excédent de charges de Fr. 73'661.30. Pour rappel, les derniers exercices comptables ont démontré qu'il devenait difficile pour la Municipalité de maîtriser sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de notre commune.

Résultat des 5 dernières années

Année	Résultat		Taux d'imposition
2014	Fr. 321'483.26	Excédent de revenus	68 %
2015	Fr. 128'116.31	Excédent de revenus	68 %
2016	Fr. 22'027.81	Excédent de charges	65 %
2017	Fr. 96'284.64	Excédent de charges	65 %
2018	Fr. 73'661.30	Excédent de charges	65 %

Le budget 2019 prévoyait un excédent de charge de Fr. 104'390.00 malgré une augmentation du taux d'imposition à 68 % et en ne réalisant que des travaux d'entretien courant sur notre commune.

AVASAD :

Dès 2020, l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD, soit Fr. 97.00/habitant et recommande à toutes les communes, une baisse de 1.5 points de son taux d'imposition communal actuel ; pour notre commune cette baisse représenterait une perte de revenus d'environ Fr. 31'500.00.

Cependant, chaque commune est libre d'appliquer ou non cette baisse en fonction de leurs charges et investissements futurs.

Péréquation - Ecoles - Sécurité sociale :

ASIOR :

Le budget 2020 de l'ASIOR prévoit une légère hausse des charges de Fr. 10'000.00 par rapport au budget 2019.

AJOVAL - UAPE :

Le budget 2020 pour l'accueil de jour prévoit une baisse de charges d'env. Fr. 17'000.00, tandis que pour l'UAPE (Unité d'accueil petite enfance), le budget prévoit une augmentation de charge d'env. Fr. 29'000.00.

Péréquation - Facture sociale :

L'augmentation des subsides pour l'assurance maladie aura des répercussions sur la facture sociale et les effets de la RIE III se feront sentir qu'à partir de 2021. A ce jour, ni le canton, ni les communes ne connaissent réellement les incidences que cela engendrera.

Remarques :

Comme déjà mentionné lors de notre dernier préavis, la Municipalité estime que les dépenses du ménage communal courant (péréquations cantonales, entretiens courants, salaires, écoles, social, polices, épurations, déchets, etc.) doivent être couvertes par les diverses recettes encaissées (impôts, loyer et taxes communales).

Pour rappel, la loi sur les Communes exige de présenter un budget équilibré.

Le budget 2019 ne prévoyait que des dépenses minimales afin d'entretenir notre patrimoine communal et ne prévoyait pas de dépenses extraordinaires ou d'investissement.

Nous continuerons à suivre l'évolution de ces charges et vous proposerons chaque année un nouvel arrêté d'imposition.

Au vu de ce qui précède, La Municipalité souhaite continuer l'entretien de ce patrimoine et vous propose de maintenir le taux de 68 % pour l'année 2020.

Proposition pour 2020 :

Impôt cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal	68 %
Taux de l'impôt cantonal	156 %

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2020. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 23/19 : Arrêté d'imposition pour l'année 2020 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2020 est adopté tel que présenté.

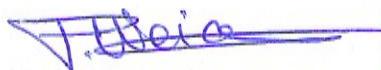
DECHARGE :

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

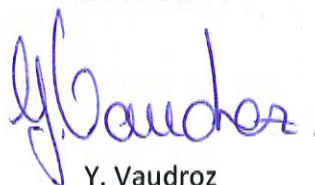
Le vice-syndic



P. Weidmann



La secrétaire



Y. Vaudroz

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition